



Arrêté du 04 JUIL, 2018 portant délégation de signature pour la direction en charge des fonds d'épargne et la direction des gestions d'actifs de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD18040

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-1 et suivants ;

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le décret du 17 août 2016 nommant Olivier Mareuse directeur à la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Section 1 : Direction en charge des fonds d'épargne et direction des gestions d'actifs

Article 1

Délégation est donnée à M. Olivier Mareuse, directeur des fonds d'épargne et de la direction des gestions d'actifs, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction en charge des fonds d'épargne et de la direction des gestions d'actifs, y compris :

1° Les actes relatifs à la gestion d'actifs financiers du fonds d'épargne et de la section générale ;

2° Les actes relatifs aux opérations financières traitées par le service intermédiation pour le compte de la section générale, notamment la gestion des actifs de trésorerie, des dérivés associés et des mises en pension, et des opérations de macro-couverture ;

3° Les actes relatifs à la direction financière du fonds d'épargne ;

4° Les actes relatifs aux prêts sur fonds d'épargne ;

5° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les actes notariés et actes d'affectation hypothécaire, les délégations d'assurances, les mainlevées d'hypothèques avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, les cessions d'antériorité, les inscriptions et renouvellements d'hypothèques, de nantissements, de privilèges de vendeur ou de prêteur de deniers, les actes de saisies ou commandements de saisies pris au profit de l'établissement ainsi que les déclarations de créances prises au profit de l'établissement dans le cadre de procédures collectives ;

6° Les actes relatifs à la gestion de l'action « projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique » du programme d'investissements d'avenir (PIA) mise en œuvre par la direction des fonds d'épargne ;

7° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction des fonds d'épargne et de la direction des gestions d'actifs ;

8° Tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 dans la limite des attributions de la direction.

M. Olivier Mareuse est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction des fonds d'épargne et de la direction des gestions d'actifs.

Section 2 : Direction des fonds d'épargne

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Mareuse, délégation est donnée à M. François-Louis Ricard, responsable de la direction financière, à l'effet de signer, au nom du directeur général, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux mentionnés au 1° et 2°.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Mareuse, délégation est donnée à Mme Michèle

Hardré-Schille, responsable du département appui et performance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2° et 3°.

M. François-Louis Ricard et Mme Michèle Hardré-Schille sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction des fonds d'épargne.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Louis Ricard, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au premier alinéa de l'article 2 dans la limite des attributions de la direction financière du fonds d'épargne, à :

1° M. Halim Habib, adjoint au responsable de la direction financière ;

2° M. Luc Rogerieux, responsable de la centralisation des dépôts et comptabilisation de l'épargne.

Section 3 : Direction des gestions d'actifs

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Mareuse, délégation est donnée à M Eric Flamarion, directeur du département des placements financiers, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er}, dans la limite des attributions du département des placements financiers, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 3°,4°, 5° et 6°.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Mareuse, délégation est donnée à Mme Michèle Hardré-Schille, responsable du département appui et performance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de ceux mentionnés au 1°, 2° et 3°.

M. Eric Flamarion et Mme Michèle Hardré-Schille sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction des gestions d'actifs.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Flamarion, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au premier alinéa de l'article 4, dans la limite des attributions du département des placements financiers, à :

1° M Joël Prohin, responsable du pôle gestion des portefeuilles et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal Coret, son adjoint, à l'exclusion de ceux mentionnés au 2° de l'article 1^{er} ;

2° M. Laurent Deborde, responsable du pôle gestion des programmes innovation et développement, , à l'exclusion de ceux mentionnés au 2° de l'article 1^{er} ;

3° Mme Laurence Giraudon, responsable du pôle support et opérations.

M. Joel Prohin et Laurent Deborde sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction des gestions d'actifs.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Prohin et de M. Pascal Coret, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au 1° de l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives à :

1° M. Gilles Hayem, responsable du service chargé de la gestion des portefeuilles actions ;

2° M. Pierre Krief, responsable du service chargé de la gestion des portefeuilles crédit ;

3° M. Arnaud Taverne, responsable de l'immobilier de placement ;

4° Mme Olivia Yedikardachian, responsable du service chargé de la gestion des actifs non cotés.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Deborde, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au 1° de l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- 1° M. Jean-Tristan Parodi, responsable du service gestions quantitatives, multi-gestion, modélisation ;
- 2° Mme Elisabeth Cassagnes, responsable du service développement et gestions transversales.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Giraudon, délégation est donnée à Mme Manuela Laudic, responsable du service intermédiation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au premier alinéa de l'article 4, à l'exclusion de ceux visés au 3° à 8° de l'article 1^{er}, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuela Laudic, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à :

- 1° Mme Delphine Burg, adjointe à la responsable du service intermédiation ;
- 2° M. Benoît Colombel, négociateur ;
- 3° M. Philippe Ricard, négociateur ;
- 4° M. Loïc Lesne, négociateur ;
- 5° M. Olivier Trippner, négociateur ;
- 6° M. Jean-Charles Bellito, négociateur ;
- 7° M. Samuel Behar, négociateur ;
- 8° M. Karim Bouharati, négociateur.

Article 9

Sont abrogés :

- 1° L'arrêté du 9 décembre 2017 portant délégation de signature pour le département des placements financiers de la Caisse des dépôts et consignations ;
- 2° L'arrêté du 21 mars 2018 portant délégation de signature pour la direction en charge des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 10

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 04 JUIL. 2018



Eric Lombard